

**Guide des normes reconnues  
par La Financière agricole**

**en matière de  
pratiques culturales**

**2007**



**Céréales  
Maïs-grain  
Oléagineux**

**La Financière  
agricole**

**Québec** 

**Cette brochure est publiée par :**

La Financière agricole du Québec  
1400, boulevard de la Rive-Sud  
Saint-Romuald (Québec) G6W 8K7

Pour information : 1 800 749-3646  
Courriel : [financiereagricole@fadq.qc.ca](mailto:financiereagricole@fadq.qc.ca)  
Site Internet : [www.fadq.qc.ca](http://www.fadq.qc.ca)

Graphisme : Siamois graphisme

Photos : MAPAQ (Marc Lajoie) : page 10

Université Laval (Anne Vanasse) : page couverture (à droite) et page 8 (centre)

Université Laval (Jean Collin) : page 8 (gauche)

Dans ce document, le générique masculin  
est utilisé sans aucune discrimination et  
uniquement dans le but d'alléger le texte.

Guide des normes reconnues par  
LA FINANCIÈRE AGRICOLE DU QUÉBEC  
en matière de pratiques culturales  
Céréales  
Maïs-grain  
Oléagineux

## Table des matières

- 3 **Message du vice-président aux assurances  
et à la protection du revenu**
- 4 **Informations importantes**
  - Normes culturales pour les céréales,  
le maïs-grain et les oléagineux**
- 5 Normes obligatoires
- 6 Normes recommandées
- 9 Choix des hybrides de maïs-grain
- 11 **Répertoire du nombre d'UTM  
par municipalité**





# Message du vice-président aux assurances et à la protection du revenu

*Chères clientes,  
Chers clients,*

*Pour réaliser sa mission de soutenir et de promouvoir, dans une perspective de développement durable, le secteur agricole et agroalimentaire québécois, La Financière agricole du Québec met différents outils à votre disposition, dont le présent guide en matière de pratiques culturelles.*

*Vos pratiques culturelles doivent être conformes à celles décrites dans ce guide, comme le prévoient les programmes d'assurance récolte et d'assurance stabilisation des revenus agricoles. De nouvelles mesures administratives ont été introduites afin d'améliorer l'application des normes qui s'y trouvent.*

*Ce guide est un complément aux références et aux conseils agronomiques auxquels vous avez déjà accès. N'hésitez pas à vous y référer et à communiquer avec les conseillères et les conseillers des centres de services de La Financière agricole pour toute information additionnelle.*

*Le vice-président aux assurances  
et à la protection du revenu,*



*Marc Ferland*

# Informations importantes



## Pourquoi des normes culturelles?

- Pour que les pratiques culturelles des entreprises agricoles soient compatibles avec les principes du développement durable.
- Pour favoriser une meilleure santé financière de votre entreprise et de tout le secteur.
- Pour inciter les entreprises agricoles à profiter de l'aide technique disponible.
- Pour permettre à La Financière agricole de mieux évaluer les risques.

## Quel engagement prend l'adhérent face aux normes de ce guide?

Tous les producteurs de céréales, de maïs-grain et d'oléagineux assurés à l'assurance récolte individuelle et collective ainsi que ceux assurés à l'assurance stabilisation s'engagent à cultiver selon un plan de culture en accord avec les normes contenues dans ce guide, comme cela est prévu aux programmes d'assurance récolte et d'assurance stabilisation. En respectant cet engagement, ils évitent que les indemnités auxquelles ils peuvent avoir droit soient réduites et que des frais administratifs leur soient exigés. Le guide leur est remis au moment de leur adhésion aux programmes ou lorsque des modifications y sont apportées.

## Qui doit produire un plan de culture décrivant ses pratiques culturelles?

- L'adhérent qui déclare ne pas respecter les normes contenues dans le guide.
- L'adhérent qui utilise une technique culturelle particulière, comme le semis direct ou la culture biologique, sans avoir démontré sa capacité de production à l'aide de cette technique.
- L'adhérent dont le dossier d'assurance récolte présente une fréquence d'indemnisation et un indice de perte élevés, et pour lequel La Financière agricole juge qu'un plan de culture est requis.
- L'adhérent dont les techniques de production ne sont pas connues par La Financière agricole, et pour lequel elle juge qu'un plan de culture est requis.

## Qui a été consulté lors de l'élaboration de ce guide?

La Financière agricole a élaboré ce guide après avoir consulté des personnes-ressources et des groupes de travail reconnus dans le milieu agricole.

## Des façons de faire respectueuses de l'environnement

Certaines pratiques, qui ne sont pas mentionnées dans ce guide, méritent toutefois d'être soulignées parce qu'elles ont un lien avec les normes environnementales actuellement en vigueur. Ainsi, l'exploitant d'un lieu d'élevage ou d'un lieu d'épandage doit détenir un bilan de phosphore à jour, conformément aux dispositions du Règlement sur les exploitations agricoles (REA). De plus, la conservation d'une bande riveraine ainsi que l'utilisation de rampes basses d'épandage sont également assujetties à des dispositions réglementaires. Les bandes riveraines permettent de réduire la pollution diffuse et limitent l'érosion des sols fertiles, alors que les rampes d'épandage diminuent les odeurs et la volatilisation de l'azote ammoniacal. Ces pratiques reflètent une gestion en équilibre avec le milieu.

# Normes culturelles pour les céréales, le maïs-grain et les oléagineux

## 1. Normes obligatoires

La Financière agricole considère que les normes concernant le type de semence et la date de semis sont **des conditions essentielles** à la réussite d'une production. Elles permettent aux adhérents de produire des grains de qualité, en quantité, conformément aux modèles de ferme auxquels se réfère La Financière agricole.

**Si ces normes obligatoires ne sont pas respectées, vous devez le signaler au conseiller ou à la conseillère de La Financière agricole dès que cela est connu et au plus tard lors de la déclaration de vos superficies ensemencées.**

**À l'assurance récolte**, les superficies cultivées selon des pratiques culturelles qui dérogent aux normes obligatoires ne seront pas assurées. Si vous ne l'avez pas signalé lors de la déclaration des superficies ensemencées, la contribution ne sera pas remboursée.

**À l'assurance stabilisation**, la compensation, s'il y a lieu, sera diminuée pour les superficies cultivées selon des pratiques culturelles qui dérogent aux normes obligatoires en considérant l'impact de ces pratiques sur le rendement. Dorénavant, la contribution sera ajustée et des frais administratifs seront exigés.

Pratiques culturelles	Normes obligatoires
-----------------------	---------------------

### A. Type de semence

Les semences de céréales, de maïs-grain et d'oléagineux (canola et soya) doivent être de catégorie Canada généalogique :

- Classes *Fondation*, *Enregistrée* ou *Certifiée*, prévues au Règlement sur les semences;
- Avec un taux de germination de 75 % et plus;
- Accompagnées d'un certificat officiel récent de germination si elles ont plus d'un an.

### B. Date de semis

Les semis doivent être faits au plus tard le :

CULTURES	DATE
Blé et maïs-grain	1 <sup>er</sup> juin
Avoine et orge	15 juin
Canola :	
• Zones de moins de 2 600 UTM	10 juin
• Zones de 2 600 UTM ou plus	1 <sup>er</sup> juin
Soya :	
• Zones de moins de 2 600 UTM	10 juin
• Zones de 2 600 UTM ou plus	15 juin

La Financière agricole peut toutefois modifier ces dates lorsque les semis ne peuvent être faits à la suite de la réalisation d'un risque couvert.

Le choix des hybrides de maïs doit être fait en fonction de la date de semis, comme cela est précisé aux pages 9 et 10 de ce guide.

## 2. Normes recommandées

Si vos pratiques culturales diffèrent de celles qui suivent, vous devez le signaler au conseiller ou à la conseillère de La Financière agricole dès que cela est connu, avant que ne surviennent des dommages et au plus tard lors de la déclaration de vos superficies ensemencées.

À l'assurance récolte, selon les informations que vous aurez fournies sur vos pratiques culturales, votre certificat pourra être modifié en ajustant les rendements probables ou en retirant les superficies concernées. Si vous ne signalez pas les pratiques culturales non conformes, comme cela est prescrit au paragraphe précédent, les superficies concernées se

verront attribuer le rendement réel moyen des champs conformes. En l'absence de données provenant de champs conformes, le rendement attribué aux superficies non conformes sera établi en fonction de votre rendement probable et du pourcentage de perte de la zone où ces superficies sont situées.

À l'assurance stabilisation, la compensation, s'il y a lieu, sera diminuée pour les superficies cultivées selon des pratiques culturales qui dérogent aux normes recommandées en considérant l'impact de ces pratiques sur le rendement. Dorénavant, la contribution sera ajustée et des frais administratifs seront exigés.

Pratiques culturales	Normes recommandées		
<b>A. La planification</b>	Le nombre d'hectares à ensemercer est planifié en fonction de la capacité de réaliser tous les travaux, du semis à la récolte, en temps opportun.		
<b>B. Le drainage</b>	L'état de l'égouttement des sols permet de réaliser les travaux de semis et de récolte dans des conditions favorables et au moment opportun. Il permet aussi une croissance normale des cultures.		
<b>C. Le travail du sol</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les techniques de travail du sol sont celles recommandées par le Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec (CRAAQ) dans le <i>Guide des pratiques de conservation en grandes cultures</i>.</li> <li>Pour le travail conventionnel du sol (toute pratique impliquant un travail primaire, comme la charrue ou le chisel), au moins 80 % de la superficie, par culture, en sol autre que les sables et les loams sableux, a été travaillée à l'automne.</li> <li>Les superficies ont été déboisées ou remises en culture depuis plus d'un an et sont propices à la culture des grains.</li> </ul>		
<b>D. La fertilisation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les résultats d'analyse de sol et les apports laissés par les précédents culturaux, les engrais verts, la matière organique, les fumiers et les lisiers sont considérés au moment de calculer la quantité d'unités fertilisantes à appliquer.</li> <li>La quantité d'unités fertilisantes appliquées est conforme aux grilles publiées par le Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec (CRAAQ) ou au Plan agroenvironnemental de fertilisation (PAEF), selon le cas.</li> </ul>		
<b>E. Le pH eau</b>	pH eau recommandé		pH eau optimal
	sols sableux	autres sols	tous les types de sol
Avoine	5,8 à 7,0 *	5,6 à 7,0*	6,2
Blé	6,0 à 7,0	6,0 à 7,0	6,5
Orge	6,0 à 7,0	6,0 à 7,0	6,5
Maïs-grain	6,0 à 7,0	5,8 à 7,0	6,5
Canola	6,0 à 7,0	6,0 à 7,0	6,0
Soya	6,2 à 7,0	6,2 à 7,0	6,5

\* Un pH de 5,2 est accepté, pour tout type de sol, pour l'avoine seulement, lorsqu'elle est en rotation avec les pommes de terre.

## Pratiques culturales

## Normes recommandées

### F. Le contrôle des mauvaises herbes

Tout est mis en œuvre pour assurer un contrôle approprié des mauvaises herbes au moyen d'herbicides homologués, de procédés mécaniques ou de la rotation des cultures.

### G. Le contrôle des maladies et des insectes

- Les recommandations du Réseau d'avertissements phytosanitaires et du Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec (CRAAQ), dont celles concernant la **rotation des cultures**, sont appliquées afin de contrôler les maladies et les insectes.
- Lorsque la culture a été affectée par la fusariose l'année précédente, au moins une des trois pratiques culturales suivantes est appliquée : labour, rotation avec une plante autre qu'une graminée ou utilisation des cultivars recommandés par le Réseau Grandes cultures du Québec (RGCQ) avec une cote de résistance à la fusariose de R, 1, 2 ou 3 pour l'orge et de R, 1 ou 2 pour le blé.

### H. La dose de semis en fonction de la variété et de la taille du grain pour une population uniforme

Céréales	Avoine	Blé	Orge
Semis pur	95 à 130 kg/ha 350 grains/m <sup>2</sup>	135 à 185 kg/ha 400 grains/m <sup>2</sup>	130 à 170 kg/ha 375 grains/m <sup>2</sup>
Semis grainé	65 à 90 kg/ha 245 grains/m <sup>2</sup>	95 à 130 kg/ha 280 grains/m <sup>2</sup>	90 à 120 kg/ha 265 grains/m <sup>2</sup>

#### Maïs-grain

- La dose de semis de maïs-grain permet d'obtenir une population de 60 000 à 69 000 plants/ha.
- Avec un taux de germination de 85 %, la dose de semis varie donc de 70 000 à 81 000 grains/ha.

#### Canola

- Population visée : 80 à 100 plants/m<sup>2</sup>
- Nombre de graines nécessaires : 110 à 130 graines/m<sup>2</sup>
- Dose de semis : 6 à 7 kg/ha

#### Soya

- Population visée :  
15 cm entre les rangs : 400 000 à 525 000 plants/ha  
76 cm entre les rangs : 350 000 à 450 000 plants/ha
- Pour obtenir le nombre de plants recommandé à l'hectare, le taux de semis est ajusté en fonction du nombre de grains par kilogramme et d'un taux de germination de 85 %. Selon ces critères, le taux de semis varie beaucoup d'une variété à l'autre et doit donc être ajusté en fonction de la variété ensemencée. Selon la distance entre les rangs, le taux de semis pourra varier de la manière suivante :  
15 cm entre les rangs : de 70 à 125 kg/ha  
76 cm entre les rangs : de 60 à 110 kg/ha
- La semence de soya est inoculée adéquatement à l'aide d'inoculants spécifiques au soya. L'inoculation est une opération importante qui a un effet direct sur la fertilisation azotée.

**I. Le choix des cultivars****Céréales**

Les cultivars de céréales sont choisis en tenant compte du nombre de jours de croissance possible dans la municipalité où ils seront semés.

**Maïs-grain**

Le nombre d'unités thermiques maïs (UTM) de l'hybride de maïs-grain à semer est établi en fonction des limites recommandées dans votre municipalité par le Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec (CRAAQ). Le nombre d'UTM de l'hybride à semer doit aussi tenir compte de la date à laquelle le semis sera effectué. Pour le choix des hybrides, voyez le point 3 suivant.

**Soya**

Les cultivars de soya sont choisis en tenant compte du nombre de jours de croissance et du nombre d'unités thermiques maïs (UTM) possibles dans la municipalité où ils seront semés.



# Normes culturelles pour les céréales, le maïs-grain et les oléagineux

## 3. Choix des hybrides de maïs-grain

Afin de choisir un hybride de maïs approprié, consultez le répertoire du nombre d'UTM disponibles par municipalité débutant à la page 11. Notez la limite d'UTM de la municipalité où le maïs sera semé et reportez-vous au tableau ci-dessous. Ce tableau vous permettra de choisir votre semence en tenant compte de la période à laquelle vous sèmerez.

### Tableau du nombre d'unités thermiques maïs selon la zone et la date de semis

Utilisez ce tableau pour votre planification et lorsque le climat retarde les semis. Le nombre d'UTM des hybrides semés ne dépasse pas les maximums suivants :

Date de semis	Zone 2300	Zone 2325	Zone 2350	Zone 2400	Zone 2450	Zone 2500	Zone 2550	Zone 2600	Zone 2700	Zone 2800	Zone 2900
10 mai et avant	2350	2375	2400	2450	2500	2600	2650	2700	2800	2900	3000
11 mai au 15 mai	2350	2375	2400	2450	2500	2575	2625	2675	2775	2875	2925
16 mai au 20 mai	2300	2325	2350	2400	2450	2525	2575	2625	2675	2775	2825
21 mai au 25 mai	2275	2300	2325	2375	2425	2450	2500	2550	2600	2700	2750
26 mai au 28 mai	2200	2225	2250	2300	2350	2375	2425	2475	2525	2625	2675
29 mai au 1 <sup>er</sup> juin	2150	2175	2200	2250	2300	2325	2375	2425	2475	2575	2625

**Pour les semis en terre noire**, il faut choisir un hybride nécessitant 150 UTM de moins à cause des risques de gel hâtif. Par exemple, un semis le 21 mai en terre noire, dans une zone de 2 500 UTM, est limité à des hybrides de 2 300 UTM.

Lorsque La Financière agricole reporte la date ultime de semis du maïs-grain à cause de conditions climatiques défavorables, le choix des hybrides de maïs doit être fait en fonction du tableau suivant :

Date de semis	Zone 2300	Zone 2325	Zone 2350	Zone 2400	Zone 2450	Zone 2500	Zone 2550	Zone 2600	Zone 2700	Zone 2800	Zone 2900
2 juin au 5 juin					2225	2250	2300	2350	2400	2500	2550
6 juin au 10 juin									2300	2400	2450



**Exemple :**

Je sèmerai du maïs-grain à Cap-Santé. Je veux savoir quel type d'hybride est reconnu par La Financière agricole. Je consulte d'abord le répertoire débutant à la page 11. Il m'indique que la municipalité de Cap-Santé fait partie d'une zone de 2 400 UTM. Je note cette donnée, que je reporte au tableau de la page 9. Sachant que je sèmerai entre le 29 mai et le 1<sup>er</sup> juin, je croise la ligne correspondant à cette date avec la colonne de la zone de 2 400 UTM. Le carreau à l'intersection de la ligne et de la colonne me permet de déterminer la limite d'UTM à respecter. Dans ce cas, l'hybride de maïs à semer doit être de 2 250 UTM au maximum.

Date de semis	Zone 2300	Zone 2325	Zone 2350	Zone 2400	Zone 2450	Zone 2500	Zone 2550	Zone 2600	Zone 2700	Zone 2800	Zone 2900
10 mai et avant	2350	2375	2400	2450	2500	2600	2650	2700	2800	2900	3000
11 mai au 15 mai	2350	2375	2400	2450	2500	2575	2625	2675	2775	2875	2925
16 mai au 20 mai	2300	2325	2350	2400	2450	2525	2575	2625	2675	2775	2825
21 mai au 25 mai	2275	2300	2325	2375	2425	2450	2500	2550	2600	2700	2750
26 mai au 28 mai	2200	2225	2250	2300	2350	2375	2425	2475	2525	2625	2675
<b>29 mai au 1<sup>er</sup> juin</b>	2150	2175	2200	<b>2250</b>	2300	2325	2375	2425	2475	2575	2625

# Répertoire du nombre d'UTM par municipalité

Choisissez vos hybrides de maïs en fonction des UTM de la municipalité où ils seront semés et de la date du semis tel qu'elles sont inscrites au tableau de la page 9. Consultez également l'exemple à la page 10. Si la municipalité recherchée n'apparaît pas dans la liste, veuillez communiquer avec votre conseillère ou conseiller au 1 800 749-3646.

MUNICIPALITÉ	UTM	CENTRE DE SERVICES	RÉGION-ZONAGE <sup>1</sup>
<b>A</b>			
Abercorn	2350	Granby	---
Acton Vale (à l'est de la route 139)	2600	Saint-Hyacinthe	06-04
Acton Vale (à l'ouest de la route 139)	2700	Saint-Hyacinthe	06-04
Akwesasne	2900	La Prairie	07-03
Ange-Gardien	2800	Granby	14-03
Asbestos (secteur d'Asbestos)	2450	Sherbrooke	05-03
Asbestos (secteur des Trois-Lacs)	2300	Sherbrooke	04-06
Ascot Corner	2350	Sherbrooke	05-03
Aston-Jonction	2350	Nicolet	04-06
Austin	2300	Sherbrooke	---
Ayer's Cliff	2450	Sherbrooke	05-02
<b>B</b>			
Baie-du-Febvre	2700	Nicolet	04-02
Barnston-Ouest	2400	Sherbrooke	05-02
Batiscan	2450	Trois-Rivières	11-02
Beauharnois	2900	La Prairie	07-02
Beaumont	2325	Lévis	02-02
Beaupré	2325	Québec	02-03
Bécancour (sauf secteur de Saint-Grégoire-le-Grand)	2400	Nicolet	04-03
Bécancour (secteur de Saint-Grégoire-le-Grand)	2600	Nicolet	04-02
Bedford	2800	Saint-Jean-sur-Richelieu	14-03
Belœil	2800	Saint-Hyacinthe	06-02
Berthier-sur-Mer	2350	Lévis	---
Berthierville	2600	L'Assomption	10-03
Béthanie	2400	Granby	---
Blainville	2600	Saint-Eustache	10-01
Boisbriand	2600	Saint-Eustache	10-01
Boischatel	2325	Québec	02-03
Bois-des-Filion	2600	Saint-Eustache	10-01
Boucherville	2800	Saint-Jean-sur-Richelieu	14-06
Brigham	2700	Granby	05-01
Bristol (au nord de la route 148)	2300	Gatineau	08-01

MUNICIPALITÉ	UTM	CENTRE DE SERVICES	RÉGION-ZONAGE <sup>1</sup>
Bristol (au sud de la route 148)	2450	Gatineau	08-01
Brome	2400	Granby	---
Bromont	2600	Granby	05-01
Brossard	2900	Saint-Jean-sur-Richelieu	07-04
Brownsburg-Chatham (secteur de Brownsburg)	2500	Saint-Eustache	08-03
Brownsburg-Chatham (secteur de Chatham)	2600	Saint-Eustache	08-03
Bryson	2400	Gatineau	08-01
<b>C</b>			
Calixa-Lavallée	2800	Saint-Hyacinthe	06-02
Campbell's Bay	2300	Gatineau	08-01
Candiac	2900	La Prairie	07-04
Cantley	2300	Gatineau	08-02
Cap-Saint-Ignace	2325	Lévis	---
Cap-Santé	2400	Québec	02-03
Carignan	2800	Saint-Jean-sur-Richelieu	14-06
Chambly	2800	Saint-Jean-sur-Richelieu	14-06
Champlain	2450	Trois-Rivières	11-02
Charette	2325	Trois-Rivières	11-03
Charlemagne	2600	L'Assomption	10-02
Charny	2325	Lévis	02-02
Châteauguay	2900	La Prairie	07-04
Château-Richer (sauf concessions au nord du 1 <sup>er</sup> Rang)	2325	Québec	02-03
Chelsea	2400	Gatineau	08-02
Chester-Est	2300	Victoriaville	04-06
Chesterville	2300	Victoriaville	04-06
Chichester	2300	Gatineau	08-01
Clarendon	2450	Gatineau	08-01
Clarendon (6 <sup>e</sup> rang et au sud)			
Clarendon (7 <sup>e</sup> rang et au nord)	2300	Gatineau	08-01
Cleveland	2450	Sherbrooke	05-03
Coaticook (secteur de Barford)	2350	Sherbrooke	05-02
Coaticook (secteurs de Coaticook et de Barnston)	2400	Sherbrooke	05-02
Compton	2500	Sherbrooke	05-02
Contrecoeur	2800	Saint-Hyacinthe	06-02
Cookshire-Eaton (secteur d'Ascot)	2400	Sherbrooke	05-02

<sup>1</sup> Région-zonage : numéro de la région-zone pour la culture du maïs-grain au Programme d'assurance récolte.  
Ligne pointillée (---) : signifie que la municipalité n'est pas zonée pour le maïs-grain collectif.

Choisissez vos hybrides de maïs en fonction des UTM de la municipalité où ils seront semés et de la date du semis tel qu'elles sont inscrites au tableau de la page 9. Consultez également l'exemple à la page 10. Si la municipalité recherchée n'apparaît pas dans la liste, veuillez communiquer avec votre conseillère ou conseiller au 1 800 749-3646.

MUNICIPALITÉ	UTM	CENTRE DE SERVICES	RÉGION-ZONAGE <sup>1</sup>
Cookshire-Eaton (secteur d'Eaton)	2350	Sherbrooke	---
Cookshire-Eaton (secteurs de Cookshire et de Sawyerville)	2300	Sherbrooke	---
Coteau-du-Lac	2800	La Prairie	07-01
Cowansville	2600	Granby	14-03
Crabtree	2550	L'Assomption	10-03
<b>D</b>			
Danville	2450	Sherbrooke	05-03
Daveluyville	2350	Victoriaville	04-06
Delson	2900	La Prairie	07-04
Deschailons-sur-Saint-Laurent	2400	Nicolet	02-01
Deschambault-Grondines	2400	Québec	02-03
Deux-Montagnes	2600	Saint-Eustache	10-01
Dixville	2350	Sherbrooke	05-02
Donncona	2400	Québec	02-03
Dosquet	2325	Lévis	02-02
Drummondville (secteur de Drummondville)	2500	Drummondville	04-04
Drummondville (secteur de Saint-Charles-de-Drummond)	2400	Drummondville	04-04
Drummondville (secteur de Saint-Joachim-de-Courval)	2500	Drummondville	04-05
Drummondville (secteur de Saint-Nicéphore)	2500	Drummondville	04-07
Dundee	2900	La Prairie	07-03
Dunham	2600	Granby	14-03
Durham-Sud	2500	Drummondville	04-07
<b>E</b>			
East Farnham	2700	Granby	05-01
Elgin	2900	La Prairie	07-03
<b>F</b>			
Farnham	2800	Saint-Jean-sur-Richelieu	14-03
Fassett	2500	Gatineau	08-02
Fort-Coulonge	2400	Gatineau	08-01
Fortierville	2400	Nicolet	02-01
Franklin	2900	La Prairie	07-03
Frelighsburg	2600	Granby	14-03

MUNICIPALITÉ	UTM	CENTRE DE SERVICES	RÉGION-ZONAGE <sup>1</sup>
<b>G</b>			
Gatineau (secteur au nord du chemin Linda et 3 <sup>e</sup> rang de Masson-Angers)	2450	Gatineau	08-02
Gatineau (secteur de Hull)	2600	Gatineau	08-02
Gatineau (secteurs de Gatineau, d'Aylmer, de Buckingham et au sud du chemin Linda jusqu'au 2 <sup>e</sup> rang de Masson-Angers)	2500	Gatineau	08-02
Godmanchester	2900	La Prairie	07-03
Granby	2700	Granby	05-01
Grand-Calumet	2500	Gatineau	08-01
Grand-Mère	2300	Trois-Rivières	---
Grand-Saint-Esprit	2600	Nicolet	04-02
Greenfield Park	2900	Saint-Jean-sur-Richelieu	14-06
Grenville (village)	2550	Saint-Eustache	08-03
Grenville-sur-la-Rouge (secteur de Calumet)	2500	Saint-Eustache	08-03
Grenville-sur-la-Rouge (secteur du canton nord)	2400	Saint-Eustache	08-03
Grenville-sur-la-Rouge (secteur du canton sud)	2550	Saint-Eustache	08-03
<b>H</b>			
Hatley (canton secteur d'Ascot)	2400	Sherbrooke	05-02
Hatley (municipalité, et canton sauf secteur d'Ascot)	2350	Sherbrooke	05-02
Havelock	2800	La Prairie	07-05
Hemmingford	2800	Saint-Jean-sur-Richelieu	07-05
Henryville	2900	Saint-Jean-sur-Richelieu	14-04
Hinchinbrooke	2900	La Prairie	07-03
Honfleur	2325	Lévis	02-02
Howick	2900	La Prairie	07-03
Hudson	2700	La Prairie	07-01
Huntingdon	2900	La Prairie	07-03
<b>J</b>			
Joliette	2550	L'Assomption	10-03
<b>K</b>			
Kahnawake	2900	La Prairie	07-04
Kingsbury	2450	Sherbrooke	05-03
Kingsey Falls	2400	Victoriaville	04-07

<sup>1</sup> Région-zonage : numéro de la région-zone pour la culture du maïs-grain au Programme d'assurance récolte.  
Ligne pointillée (---) : signifie que la municipalité n'est pas zonée pour le maïs-grain collectif.

Choisissez vos hybrides de maïs en fonction des UTM de la municipalité où ils seront semés et de la date du semis tel qu'elles sont inscrites au tableau de la page 9. Consultez également l'exemple à la page 10. Si la municipalité recherchée n'apparaît pas dans la liste, veuillez communiquer avec votre conseillère ou conseiller au 1 800 749-3646.

MUNICIPALITÉ	UTM	CENTRE DE SERVICES	RÉGION-ZONAGE <sup>1</sup>
<b>L</b>			
La Durantaye	2325	Lévis	02-02
La Prairie	2900	La Prairie	07-04
La Présentation (rangs Salvail Nord et Petit Cinq)	2800	Saint-Hyacinthe	06-03
La Présentation (sauf rangs Salvail Nord et Petit Cinq)	2900	Saint-Hyacinthe	06-03
La Visitation-de-l'Île-Dupas	2600	L'Assomption	10-03
La Visitation-de-Yamaska	2700	Nicolet	04-02
Lac-à-la-Tortue	2325	Trois-Rivières	11-03
Lac-Brome	2400	Granby	---
Lachute	2600	Saint-Eustache	08-03
Lacolle	2900	Saint-Jean-sur-Richelieu	14-05
L'Ancienne-Lorette	2325	Québec	02-03
L'Ange-Gardien (de la Côte-de-Beaupré)	2325	Québec	02-03
L'Ange-Gardien (des Collines-de-l'Outaouais)	2400	Gatineau	08-02
Lanoraie	2600	L'Assomption	10-03
L'Assomption	2600	L'Assomption	10-02
Laurier-Station	2325	Lévis	02-02
Laurierville	2350	Victoriaville	02-01
Laval	2700	Saint-Eustache	10-01
Lavaltrie	2600	L'Assomption	10-02
L'Avenir	2400	Drummondville	04-07
Leclercville	2400	Lévis	02-01
Lefebvre	2500	Drummondville	04-07
Lemieux	2350	Nicolet	04-06
LeMoynes	2900	Saint-Jean-sur-Richelieu	14-06
L'Épiphanie	2600	L'Assomption	10-02
Léry	2900	La Prairie	07-04
Les Cèdres	2800	La Prairie	07-01
Les Coteaux	2800	La Prairie	07-01
Lévis	2325	Lévis	02-02
L'Île-Bizard	2700	L'Assomption	10-01
L'Île-Cadieux	2700	La Prairie	07-01
L'Île-Perrot	2900	La Prairie	07-01
L'Isle-aux-Allumettes	2400	Gatineau	08-01
L'Islet (secteur de L'Islet)	2325	Lévis	---
Litchfield	2300	Gatineau	08-01

MUNICIPALITÉ	UTM	CENTRE DE SERVICES	RÉGION-ZONAGE <sup>1</sup>
Lochaber (5 <sup>e</sup> Rang et au nord du 5 <sup>e</sup> Rang)	2500	Gatineau	08-02
Lochaber (au sud du 5 <sup>e</sup> Rang)	2550	Gatineau	08-02
Lochaber-Partie-Ouest (5 <sup>e</sup> Rang et au nord du 5 <sup>e</sup> Rang)	2500	Gatineau	08-02
Lochaber-Partie-Ouest (au sud du 5 <sup>e</sup> Rang)	2550	Gatineau	08-02
Longueuil	2900	Saint-Jean-sur-Richelieu	14-06
Lorraine	2600	Saint-Eustache	10-01
Lotbinière	2400	Lévis	02-01
Louiseville (concessions de Beauséjour, des Carles, des Carrières, des Noël, de Chacoura et Village des Gravel)	2550	Trois-Rivières	11-04
Louiseville (sauf concessions de Beauséjour, des Carles, des Carrières, des Noël, de Chacoura et Village des Gravel)	2550	Trois-Rivières	11-01
Lyster	2350	Victoriaville	02-01
<b>M</b>			
Maddington	2350	Victoriaville	04-06
Magog	2450	Sherbrooke	05-02
Manseau	2350	Nicolet	04-06
Mansfield-et-Pontefract (canton de Mansfield)	2300	Gatineau	08-01
Maple Grove	2900	La Prairie	07-04
Maricourt	2350	Sherbrooke	---
Marieville	2800	Saint-Jean-sur-Richelieu	14-01
Martinville	2350	Sherbrooke	---
Mascouche	2600	L'Assomption	10-02
Maskinongé (chemin Grand Trompe-Souris et route Petit Trompe-Souris du secteur de Saint-Joseph-de-Maskinongé)	2550	Trois-Rivières	11-01
Maskinongé (sauf chemin Grand Trompe-Souris et route Petit Trompe-Souris du secteur de Saint-Joseph-de-Maskinongé)	2550	Trois-Rivières	11-04
Massueville	2700	Saint-Hyacinthe	06-01
Mayo	2400	Gatineau	08-02
McMasterville	2800	Saint-Jean-sur-Richelieu	06-02
Melbourne	2450	Sherbrooke	05-03
Melocheville	2900	La Prairie	07-02
Mercier	2900	La Prairie	07-04

<sup>1</sup> Région-zonage : numéro de la région-zone pour la culture du maïs-grain au Programme d'assurance récolte.  
Ligne pointillée (---) : signifie que la municipalité n'est pas zonée pour le maïs-grain collectif.

Choisissez vos hybrides de maïs en fonction des UTM de la municipalité où ils seront semés et de la date du semis tel qu'elles sont inscrites au tableau de la page 9. Consultez également l'exemple à la page 10. Si la municipalité recherchée n'apparaît pas dans la liste, veuillez communiquer avec votre conseillère ou conseiller au 1 800 749-3646.

MUNICIPALITÉ	UTM	CENTRE DE SERVICES	RÉGION-ZONAGE <sup>1</sup>
Mirabel (au nord de l'autoroute 50, à l'ouest de l'autoroute 15, au nord du rang Sainte-Marguerite et à l'est de l'autoroute 15)	2500	Saint-Eustache	10-01
Mirabel (au sud de l'autoroute 50, à l'ouest de l'autoroute 15, au sud du rang Sainte-Marguerite et à l'est de l'autoroute 15)	2600	Saint-Eustache	10-01
Montebello	2500	Gatineau	08-02
Montmagny	2350	Lévis	---
Montréal (l'île en entier)	2800	L'Assomption	10-01
Mont-Saint-Grégoire	2900	Saint-Jean-sur-Richelieu	14-02
Mont-Saint-Hilaire	2800	Saint-Jean-sur-Richelieu	14-01
<b>N</b>			
Napierville	2900	Saint-Jean-sur-Richelieu	07-05
Neuville	2400	Québec	02-03
Nicolet (secteur de Nicolet-Sud)	2700	Nicolet	04-02
Nicolet (secteurs de Nicolet et de Saint-Jean-Baptiste-de-Nicolet)	2600	Nicolet	04-02
Norbertville	2400	Victoriaville	04-06
North Hatley	2400	Sherbrooke	05-02
Notre-Dame-de-Bon-Secours (sauf rangs Côte-Azélie et Côte-Sainte-Angèle)	2500	Gatineau	08-02
Notre-Dame-de-l'Île-Perrot	2900	La Prairie	07-01
Notre-Dame-de-Lourdes (de Joliette)	2550	L'Assomption	10-03
Notre-Dame-de-Lourdes (de l'Érable)	2325	Victoriaville	02-01
Notre-Dame-des-Prairies	2550	L'Assomption	10-03
Notre-Dame-de-Stanbridge	2800	Saint-Jean-sur-Richelieu	14-03
Notre-Dame-du-Bon-Conseil	2400	Drummondville	04-05
Notre-Dame-du-Mont-Carmel	2400	Trois-Rivières	11-03
Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun	2400	Lévis	02-02
Noyan	2900	Saint-Jean-sur-Richelieu	14-04
<b>O</b>			
Odanak	2700	Nicolet	04-01
Ogden	2500	Sherbrooke	05-02
Oka	2600	Saint-Eustache	10-01
Ormstown	2900	La Prairie	07-03
Otterburn Park	2800	Saint-Jean-sur-Richelieu	14-01

MUNICIPALITÉ	UTM	CENTRE DE SERVICES	RÉGION-ZONAGE <sup>1</sup>
<b>P</b>			
Papineauville (rang Côte-Saint-Amédée du secteur de Sainte-Angélique)	2350	Gatineau	---
Papineauville (sauf secteur de Papineauville et rang Côte-Saint-Amédée du secteur de Sainte-Angélique)	2450	Gatineau	08-02
Papineauville (secteur de Papineauville)	2500	Gatineau	08-02
Parisville	2400	Victoriaville	02-01
Pierreville	2700	Nicolet	04-01
Pincourt	2800	La Prairie	07-01
Pintendre	2325	Lévis	02-02
Plaisance (Petite et Grande Presqu'île)	2600	Gatineau	08-02
Plaisance (sauf Petite et Grande Presqu'île)	2550	Gatineau	08-02
Plessisville	2400	Victoriaville	02-01
Pointe-Calumet	2600	Saint-Eustache	10-01
Pointe-des-Cascades	2900	La Prairie	07-01
Pointe-Fortune	2700	La Prairie	07-01
Pontiac (Luskville-Quyón-Low Land)	2550	Gatineau	08-01
Pontiac (Luskville-Quyón-Middle Land et route 148)	2500	Gatineau	08-01
Pontiac (Onslow)	2350	Gatineau	08-01
Pont-Rouge	2325	Québec	02-03
Portage-du-Fort	2400	Gatineau	08-01
Portneuf (secteur de Notre-Dame-de-Portneuf)	2325	Québec	02-0
Portneuf (secteur de Portneuf)	2400	Québec	02-03
Potton	2300	Sherbrooke	---
Princeville	2400	Victoriaville	04-06
<b>Q</b>			
Québec (secteur de Cap-Rouge)	2400	Québec	02-03
Québec (secteurs de Beauport, de Charlesbourg, de Québec, de Sainte-Foy, de Sillery et de Vanier)	2325	Québec	02-03
<b>R</b>			
Rapides-des-Joachims	2300	Gatineau	08-01
Rawdon	2450	L'Assomption	10-03
Repentigny	2600	L'Assomption	10-02

<sup>1</sup> Région-zonage : numéro de la région-zone pour la culture du maïs-grain au Programme d'assurance récolte.  
Ligne pointillée (---) : signifie que la municipalité n'est pas zonée pour le maïs-grain collectif.

Choisissez vos hybrides de maïs en fonction des UTM de la municipalité où ils seront semés et de la date du semis tel qu'elles sont inscrites au tableau de la page 9. Consultez également l'exemple à la page 10. Si la municipalité recherchée n'apparaît pas dans la liste, veuillez communiquer avec votre conseillère ou conseiller au 1 800 749-3646.

MUNICIPALITÉ	UTM	CENTRE DE SERVICES	RÉGION-ZONAGE <sup>1</sup>
Richelieu	2800	Saint-Jean-sur-Richelieu	14-01
Richmond	2450	Sherbrooke	05-03
Rigaud	2600	La Prairie	07-01
Rivière-Beaudette	2800	La Prairie	07-01
Rosemère	2600	Saint-Eustache	10-01
Rougemont	2800	Saint-Jean-sur-Richelieu	14-01
Roxton (à l'est de la route 139)	2500	Granby	05-01
Roxton (à l'ouest de la route 139)	2600	Granby	05-01
Roxton Falls (à l'est de la route 139)	2500	Granby	05-01
Roxton Falls (à l'ouest de la route 139)	2600	Granby	05-01
Roxton Pond	2600	Granby	05-01
<b>S</b>			
Saint-Agapit	2325	Lévis	02-02
Saint-Aimé	2700	Saint-Hyacinthe	06-01
Saint-Alban	2325	Québec	02-03
Saint-Albert	2450	Victoriaville	04-08
Saint-Alexandre	2900	Saint-Jean-sur-Richelieu	14-02
Saint-Alexis	2600	L'Assomption	10-02
Saint-Alphonse	2700	Granby	05-01
Saint-Amable	2800	Saint-Hyacinthe	06-02
Saint-Ambroise-de-Kildare	2450	L'Assomption	10-03
Saint-André-Avellin (rang Côte-Saint-Joseph à l'ouest de la route 321)	2400	Gatineau	08-02
Saint-André-Avellin (sauf rang Côte-Saint-Joseph à l'ouest de la route 321)	2300	Gatineau	---
Saint-André-d'Argenteuil	2600	Saint-Eustache	08-03
Saint-Anicet	2900	La Prairie	07-03
Saint-Anselme	2300	Lévis	02-02
Saint-Antoine-de-Tilly	2400	Lévis	02-02
Saint-Antoine-sur-Richelieu	2800	Saint-Hyacinthe	06-02
Saint-Apollinaire	2325	Lévis	02-02
Saint-Armand	2800	Saint-Jean-sur-Richelieu	14-03
Saint-Augustin-de-Desmaures	2400	Québec	02-03
Saint-Barnabé (rang Haut Saint-Joseph et au nord du chemin Des Dalles)	2400	Trois-Rivières	11-04
Saint-Barnabé (rangs Bas Saint-Joseph et Grande Rivière)	2450	Trois-Rivières	11-04

MUNICIPALITÉ	UTM	CENTRE DE SERVICES	RÉGION-ZONAGE <sup>1</sup>
Saint-Barnabé-Sud	2900	Saint-Hyacinthe	06-03
Saint-Barthélemy (au nord du chemin de fer)	2450	L'Assomption	10-03
Saint-Barthélemy (au sud du chemin de fer)	2550	L'Assomption	10-03
Saint-Basile	2325	Québec	02-03
Saint-Basile-le-Grand	2800	Saint-Jean-sur-Richelieu	14-06
Saint-Benoît-du-Lac	2400	Sherbrooke	---
Saint-Bernard	2300	Sainte-Marie	02-02
Saint-Bernard-de-Lacolle	2900	Saint-Jean-sur-Richelieu	14-05
Saint-Bernard-de-Michaudville	2700	Saint-Hyacinthe	06-01
Saint-Blaise-sur-Richelieu	2900	Saint-Jean-sur-Richelieu	14-05
Saint-Bonaventure	2700	Drummondville	04-01
Saint-Boniface	2350	Trois-Rivières	11-03
Saint-Bruno-de-Montarville	2800	Saint-Jean-sur-Richelieu	14-06
Saint-Calixte	2300	L'Assomption	---
Saint-Casimir	2325	Québec	02-03
Saint-Célestin	2500	Nicolet	04-05
Saint-Césaire	2900	Granby	14-02
Saint-Charles-Borromée	2550	L'Assomption	10-03
Saint-Charles-de-Bellechasse	2325	Lévis	02-02
Saint-Charles-sur-Richelieu	2800	Saint-Hyacinthe	06-02
Saint-Christophe-d'Arthabaska	2300	Victoriaville	04-06
Saint-Chrysostome	2800	La Prairie	07-05
Saint-Claude	2450	Sherbrooke	05-03
Saint-Cléophas (de Brandon)	2350	L'Assomption	10-03
Saint-Clet	2700	La Prairie	07-01
Saint-Colomban	2400	Saint-Eustache	10-01
Saint-Constant	2900	La Prairie	07-04
Saint-Cuthbert (au nord du chemin de fer, sauf Grand Rang Sainte-Catherine jusqu'à la route Bélanger)	2450	L'Assomption	10-03
Saint-Cuthbert (au sud du chemin de fer et Grand Rang Sainte-Catherine jusqu'à la route Bélanger)	2550	L'Assomption	10-03
Saint-Cyprien-de-Napierville	2900	Saint-Jean-sur-Richelieu	07-05
Saint-Cyrille-de-Wendover	2400	Drummondville	04-04
Saint-Damase	2900	Saint-Hyacinthe	06-05
Saint-David	2700	Saint-Hyacinthe	04-01
Saint-Denis	2800	Saint-Hyacinthe	06-02

<sup>1</sup> Région-zonage : numéro de la région-zone pour la culture du maïs-grain au Programme d'assurance récolte.  
Ligne pointillée (---) : signifie que la municipalité n'est pas zonée pour le maïs-grain collectif.

Choisissez vos hybrides de maïs en fonction des UTM de la municipalité où ils seront semés et de la date du semis tel qu'elles sont inscrites au tableau de la page 9. Consultez également l'exemple à la page 10. Si la municipalité recherchée n'apparaît pas dans la liste, veuillez communiquer avec votre conseillère ou conseiller au 1 800 749-3646.

MUNICIPALITÉ	UTM	CENTRE DE SERVICES	RÉGION-ZONAGE <sup>1</sup>
Saint-Denis-de-Brompton	2350	Sherbrooke	05-03
Saint-Dominique	2800	Saint-Hyacinthe	06-04
Sainte-Agathe (de Lotbinière)	2325	Lévis	02-02
Sainte-Angèle-de-Monnoir	2800	Saint-Jean-sur-Richelieu	14-01
Sainte-Angèle-de-Prémont	2325	Trois-Rivières	11-03
Sainte-Anne-de-Beaupré	2325	Québec	02-03
Sainte-Anne-de-la-Pérade	2450	Trois-Rivières	11-02
Sainte-Anne-de-la-Rochelle	2300	Sherbrooke	---
Sainte-Anne-de-Sabrevois	2900	Saint-Jean-sur-Richelieu	14-04
Sainte-Anne-de-Sorel	2700	Saint-Hyacinthe	06-01
Sainte-Anne-des-Plaines	2600	Saint-Eustache	10-01
Sainte-Anne-du-Sault	2350	Victoriaville	04-06
Sainte-Barbe	2900	La Prairie	07-03
Sainte-Brigide-d'Iberville	2900	Saint-Jean-sur-Richelieu	14-02
Sainte-Brigitte-des-Saults	2500	Drummondville	04-05
Sainte-Catherine	2900	La Prairie	07-04
Sainte-Catherine-de-Hatley	2400	Sherbrooke	05-02
Sainte-Cécile-de-Lévrard	2400	Nicolet	04-03
Sainte-Cécile-de-Milton	2700	Granby	05-01
Sainte-Christine (lots du cadastre du canton d'Ely)	2450	Granby	05-01
Sainte-Christine (sauf lots du cadastre du canton d'Ely)	2600	Granby	06-04
Sainte-Claire	2300	Lévis	02-02
Sainte-Clotilde-de- Châteauguay	2800	Saint-Jean-sur-Richelieu	07-05
Sainte-Clotilde-de-Horton	2400	Victoriaville	04-08
Sainte-Croix	2400	Lévis	02-02
Saint-Edmond-de-Grantham	2600	Drummondville	04-04
Saint-Édouard	2800	Saint-Jean-sur-Richelieu	07-05
Saint-Édouard-de-Lotbinière	2400	Lévis	02-01
Saint-Édouard-de-Maskinongé	2325	Trois-Rivières	---
Sainte-Edwidge-de-Clifton	2300	Sherbrooke	---
Sainte-Élisabeth	2550	L'Assomption	10-03
Sainte-Élisabeth-de-Warwick	2450	Victoriaville	04-08
Sainte-Eulalie	2400	Nicolet	04-06
Sainte-Famille (Île d'Orléans)	2400	Québec	02-03
Sainte-Françoise	2325	Nicolet	02-01

MUNICIPALITÉ	UTM	CENTRE DE SERVICES	RÉGION-ZONAGE <sup>1</sup>
Sainte-Geneviève-de-Batiscan	2450	Trois-Rivières	11-03
Sainte-Geneviève-de-Berthier	2600	L'Assomption	10-03
Sainte-Hélène-de-Bagot	2700	Saint-Hyacinthe	06-04
Sainte-Hélène-de-Breakeville	2325	Lévis	02-02
Sainte-Hénédine	2300	Sainte-Marie	02-02
Sainte-Julie	2800	Saint-Hyacinthe	06-02
Sainte-Julienne	2550	L'Assomption	10-02
Sainte-Justine-de-Newton (chemin Sainte-Julie, 3 <sup>e</sup> Rang et terres au sud du 3 <sup>e</sup> Rang)	2700	La Prairie	07-01
Sainte-Justine-de-Newton (sauf chemin Sainte-Julie, 3 <sup>e</sup> Rang et terres au sud du 3 <sup>e</sup> Rang)	2600	La Prairie	07-01
Saint-Élie-de-Caxton	2300	Trois-Rivières	---
Saint-Elphège	2700	Nicolet	04-02
Sainte-Madeleine	2900	Saint-Hyacinthe	06-05
Sainte-Marcelline-de-Kildare	2350	L'Assomption	10-03
Sainte-Marie-de-Blandford	2350	Nicolet	04-03
Sainte-Marie-Madeleine	2900	Saint-Hyacinthe	06-05
Sainte-Marie-Salomé	2600	L'Assomption	10-02
Sainte-Marthe (chemin Sainte-Julie)	2700	La Prairie	07-01
Sainte-Marthe (sauf chemin Sainte-Julie)	2600	La Prairie	07-01
Sainte-Marthe-sur-le-Lac	2600	Saint-Eustache	10-01
Sainte-Martine	2900	La Prairie	07-02
Sainte-Mélanie	2450	L'Assomption	10-03
Sainte-Monique	2600	Nicolet	04-02
Sainte-Perpétue	2500	Nicolet	04-05
Sainte-Pétronille (Île d'Orléans)	2400	Québec	02-03
Sainte-Sabine	2800	Saint-Jean-sur-Richelieu	14-03
Sainte-Séraphine	2450	Victoriaville	04-08
Sainte-Sophie	2450	Saint-Eustache	10-01
Sainte-Sophie-de-Lévrard	2400	Nicolet	04-03
Sainte-Sophie-d'Halifax (secteur de Sainte-Sophie)	2325	Victoriaville	02-01
Saint-Esprit	2600	L'Assomption	10-02
Sainte-Thérèse	2600	Saint-Eustache	10-01
Saint-Étienne-de-Beauharnois	2900	La Prairie	07-02
Saint-Étienne-de-Lauzon	2325	Lévis	02-02
Saint-Étienne-des-Grès (au nord du chemin Des Dalles)	2400	Trois-Rivières	11-03

<sup>1</sup> Région-zonage : numéro de la région-zone pour la culture du maïs-grain au Programme d'assurance récolte.  
Ligne pointillée (---) : signifie que la municipalité n'est pas zonée pour le maïs-grain collectif.

Choisissez vos hybrides de maïs en fonction des UTM de la municipalité où ils seront semés et de la date du semis tel qu'elles sont inscrites au tableau de la page 9. Consultez également l'exemple à la page 10. Si la municipalité recherchée n'apparaît pas dans la liste, veuillez communiquer avec votre conseillère ou conseiller au 1 800 749-3646.

MUNICIPALITÉ	UTM	CENTRE DE SERVICES	RÉGION-ZONAGE <sup>1</sup>
Saint-Étienne-des-Grès (au sud du chemin Des Dalles)	2450	Trois-Rivières	11-03
Saint-Eugène	2600	Drummondville	04-04
Sainte-Ursule (au nord des routes Gérin et Beaupré)	2450	Trois-Rivières	11-04
Sainte-Ursule (au sud des routes Gérin et Beaupré)	2500	Trois-Rivières	11-04
Sainte-Ursule (rang Philibert)	2400	Trois-Rivières	11-04
Saint-Eustache	2600	Saint-Eustache	10-01
Sainte-Victoire-de-Sorel	2700	Saint-Hyacinthe	06-01
Saint-Félix-de-Kingsey	2400	Drummondville	04-07
Saint-Félix-de-Valois	2450	L'Assomption	10-03
Saint-Flavien	2325	Lévis	02-02
Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud	2325	Lévis	---
Saint-François-de-l'Île-d'Orléans	2400	Québec	02-03
Saint-François-du-Lac	2700	Nicolet	04-01
Saint-François-Xavier-de-Brompton	2450	Sherbrooke	05-03
Saint-Gabriel-de-Brandon	2300	L'Assomption	10-03
Saint-Georges (de Shawinigan)	2300	Trois-Rivières	---
Saint-Georges-de-Clarenceville	2900	Saint-Jean-sur-Richelieu	14-04
Saint-Georges-de-Windsor	2400	Sherbrooke	05-03
Saint-Gérard-Majella (de Yamaska)	2700	Saint-Hyacinthe	04-01
Saint-Germain-de-Grantham	2600	Drummondville	04-04
Saint-Gervais	2325	Lévis	02-02
Saint-Gilbert	2325	Québec	02-03
Saint-Gilles	2325	Lévis	02-02
Saint-Guillaume	2700	Drummondville	04-01
Saint-Henri	2325	Lévis	02-02
Saint-Hippolyte	2300	Saint-Eustache	---
Saint-Hubert	2900	Saint-Jean-sur-Richelieu	14-06
Saint-Hugues	2800	Saint-Hyacinthe	06-03
Saint-Hyacinthe	2900	Saint-Hyacinthe	06-03
Saint-Ignace-de-Loyola	2600	L'Assomption	10-03
Saint-Ignace-de-Stanbridge	2800	Saint-Jean-sur-Richelieu	14-03
Saint-Isidore	2900	La Prairie	07-04

MUNICIPALITÉ	UTM	CENTRE DE SERVICES	RÉGION-ZONAGE <sup>1</sup>
Saint-Isidore (de Beauce-Nord)	2325	Sainte-Marie	02-02
Saint-Jacques	2600	L'Assomption	10-02
Saint-Jacques-le-Mineur	2900	Saint-Jean-sur-Richelieu	07-04
Saint-Janvier-de-Joly	2325	Lévis	02-01
Saint-Jean-Baptiste (au nord-est de la route 229)	2900	Saint-Jean-sur-Richelieu	14-01
Saint-Jean-Baptiste (au sud-ouest de la route 229)	2800	Saint-Jean-sur-Richelieu	14-01
Saint-Jean-Chrysostome	2325	Lévis	02-02
Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans	2400	Québec	02-03
Saint-Jean-de-Matha	2300	L'Assomption	10-03
Saint-Jean-Port-Joli	2325	Lévis	---
Saint-Jean-sur-Richelieu (secteurs d'Iberville et de Saint-Athanase)	2900	Saint-Jean-sur-Richelieu	14-02
Saint-Jean-sur-Richelieu (secteurs de Saint-Jean-sur-Richelieu, de Saint-Luc et de L'Acadie)	2900	Saint-Jean-sur-Richelieu	14-06
Saint-Jérôme (secteur de Bellefeuille)	2400	Saint-Eustache	10-01
Saint-Jérôme (secteur de Lafontaine)	2300	Saint-Eustache	10-01
Saint-Jérôme (secteurs de Saint-Antoine et de Saint-Jérôme)	2500	Saint-Eustache	10-01
Saint-Joachim	2325	Québec	02-03
Saint-Joachim-de-Shefford	2400	Granby	---
Saint-Joseph-de-la-Pointe-de-Lévy	2325	Lévis	02-02
Saint-Joseph-de-Sorel	2700	Saint-Hyacinthe	06-01
Saint-Joseph-du-Lac	2600	Saint-Eustache	10-01
Saint-Jude	2700	Saint-Hyacinthe	06-01
Saint-Justin	2500	Trois-Rivières	11-04
Saint-Lambert	2900	Saint-Jean-sur-Richelieu	14-06
Saint-Lambert-de-Lauzon	2325	Lévis	02-02
Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans	2400	Québec	02-03
Saint-Lazare	2600	La Prairie	07-01
Saint-Léonard-d'Aston (à l'est de la route 155)	2400	Nicolet	04-06
Saint-Léonard-d'Aston (à l'ouest de la route 155)	2400	Nicolet	04-05
Saint-Léon-le-Grand (au nord de la route Barthélemy et de la rue Principale)	2450	Trois-Rivières	11-04

1 Région-zonage : numéro de la région-zone pour la culture du maïs-grain au Programme d'assurance récolte.  
Ligne pointillée (---) : signifie que la municipalité n'est pas zonée pour le maïs-grain collectif.

Choisissez vos hybrides de maïs en fonction des UTM de la municipalité où ils seront semés et de la date du semis tel qu'elles sont inscrites au tableau de la page 9. Consultez également l'exemple à la page 10. Si la municipalité recherchée n'apparaît pas dans la liste, veuillez communiquer avec votre conseillère ou conseiller au 1 800 749-3646.

MUNICIPALITÉ	UTM	CENTRE DE SERVICES	RÉGION-ZONAGE <sup>1</sup>
Saint-Léon-le-Grand (au sud de la route Barthélemy et de la rue Principale)	2500	Trois-Rivières	11-04
Saint-Liboire	2700	Saint-Hyacinthe	06-04
Saint-Liguori	2550	L'Assomption	10-03
Saint-Lin-Laurentides (secteur de Saint-Lin)	2550	L'Assomption	10-02
Saint-Lin-Laurentides (secteur des Laurentides)	2600	L'Assomption	10-02
Saint-Louis	2700	Saint-Hyacinthe	06-01
Saint-Louis-de-Blandford	2350	Victoriaville	04-06
Saint-Louis-de-Gonzague	2900	La Prairie	07-02
Saint-Luc-de-Vincennes	2450	Trois-Rivières	11-03
Saint-Lucien	2400	Drummondville	04-07
Saint-Majorique-de-Grantham	2600	Drummondville	04-04
Saint-Marc-des-Carières	2325	Québec	02-03
Saint-Marcel-de-Richelieu	2700	Saint-Hyacinthe	04-01
Saint-Marc-sur-Richelieu	2800	Saint-Hyacinthe	06-02
Saint-Mathias-sur-Richelieu	2800	Saint-Jean-sur-Richelieu	14-01
Saint-Mathieu	2900	La Prairie	07-04
Saint-Mathieu-de-Belœil	2800	Saint-Hyacinthe	06-02
Saint-Maurice	2450	Trois-Rivières	11-02
Saint-Michel	2800	Saint-Jean-sur-Richelieu	07-05
Saint-Michel (de Bellechasse)	2400	Lévis	02-02
Saint-Narcisse	2350	Trois-Rivières	11-03
Saint-Narcisse-de-Beaurivage	2325	Lévis	02-02
Saint-Nazaire-d'Acton	2700	Saint-Hyacinthe	06-04
Saint-Nicolas	2325	Lévis	02-02
Saint-Norbert (au nord de l'église)	2450	L'Assomption	10-03
Saint-Norbert (au sud de l'église)	2550	L'Assomption	10-03
Saint-Norbert-d'Arthabaska (secteur de Chester-Nord)	2300	Victoriaville	04-06
Saint-Norbert-d'Arthabaska (secteur de Saint-Norbert)	2400	Victoriaville	04-06
Saint-Ours	2700	Saint-Hyacinthe	06-01
Saint-Patrice-de-Beaurivage	2325	Lévis	02-02
Saint-Patrice-de-Sherrington	2800	Saint-Jean-sur-Richelieu	07-05
Saint-Paul (de Joliette)	2550	L'Assomption	10-03
Saint-Paul-d'Abbotsford	2800	Granby	14-03

MUNICIPALITÉ	UTM	CENTRE DE SERVICES	RÉGION-ZONAGE <sup>1</sup>
Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	2900	Saint-Jean-sur-Richelieu	14-05
Saint-Paulin	2325	Trois-Rivières	11-03
Saint-Philippe	2900	La Prairie	07-04
Saint-Pie	2900	Saint-Hyacinthe	06-05
Saint-Pie-de-Guire	2700	Drummondville	04-01
Saint-Pierre (de Joliette)	2550	L'Assomption	10-03
Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud	2325	Lévis	---
Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans	2400	Québec	02-03
Saint-Pierre-de-Véronne- à-Pike-River	2900	Saint-Jean-sur-Richelieu	14-04
Saint-Pierre-les-Becquets	2400	Nicolet	04-03
Saint-Placide	2600	Saint-Eustache	10-01
Saint-Polycarpe	2700	La Prairie	07-01
Saint-Prosper	2450	Trois-Rivières	11-02
Saint-Rédempteur	2325	Lévis	02-02
Saint-Rémi	2900	Saint-Jean-sur-Richelieu	07-05
Saint-Rémi-de-Tingwick	2300	Victoriaville	04-06
Saint-Robert	2700	Saint-Hyacinthe	06-01
Saint-Roch-de-l'Achigan	2600	L'Assomption	10-02
Saint-Roch-de-Richelieu	2700	Saint-Hyacinthe	06-01
Saint-Roch-des-Aulnaies	2325	Lévis	---
Saint-Roch-Ouest	2600	L'Assomption	10-02
Saint-Romuald	2325	Lévis	02-02
Saint-Rosaire	2350	Victoriaville	04-06
Saint-Samuel	2400	Victoriaville	04-06
Saint-Sébastien	2900	Saint-Jean-sur-Richelieu	14-04
Saint-Sévère (au nord de la route de l'Église)	2400	Trois-Rivières	11-04
Saint-Sévère (au sud de la route de l'Église)	2450	Trois-Rivières	11-04
Saint-Simon	2900	Saint-Hyacinthe	06-03
Saint-Stanislas	2300	Trois-Rivières	11-03
Saint-Stanislas-de-Kostka	2900	La Prairie	07-02
Saint-Sulpice	2600	L'Assomption	10-02
Saint-Sylvère	2350	Nicolet	04-03
Saint-Télesphore	2700	La Prairie	07-01
Saint-Théodore-d'Acton (à l'est de la route 139)	2600	Saint-Hyacinthe	06-04
Saint-Théodore-d'Acton (à l'ouest de la route 139)	2700	Saint-Hyacinthe	06-04
Saint-Thomas	2550	L'Assomption	10-03

<sup>1</sup> Région-zonage : numéro de la région-zone pour la culture du maïs-grain au Programme d'assurance récolte.  
Ligne pointillée (---) : signifie que la municipalité n'est pas zonée pour le maïs-grain collectif.

Choisissez vos hybrides de maïs en fonction des UTM de la municipalité où ils seront semés et de la date du semis tel qu'elles sont inscrites au tableau de la page 9. Consultez également l'exemple à la page 10. Si la municipalité recherchée n'apparaît pas dans la liste, veuillez communiquer avec votre conseillère ou conseiller au 1 800 749-3646.

MUNICIPALITÉ	UTM	CENTRE DE SERVICES	RÉGION-ZONAGE <sup>1</sup>
Saint-Urbain-Premier	2900	La Prairie	07-02
Saint-Valentin	2900	Saint-Jean-sur-Richelieu	14-05
Saint-Valère	2350	Victoriaville	04-06
Saint-Valérien-de-Milton	2700	Saint-Hyacinthe	05-01
Saint-Vallier	2400	Lévis	02-02
Saint-Wenceslas	2400	Nicolet	04-06
Saint-Zéphirin-de-Courval	2700	Nicolet	04-02
Saint-Zotique	2800	La Prairie	07-01
Salaberry-de-Valleyfield	2900	La Prairie	07-02
Scott	2300	Sainte-Marie	02-02
Shawinigan	2300	Trois-Rivières	---
Shawinigan-Sud	2400	Trois-Rivières	11-03
Shawville	2450	Gatineau	08-01
Sheenboro	2450	Gatineau	08-01
Shefford	2400	Granby	---
Sherbrooke (secteur d'Ascot)	2400	Sherbrooke	05-02
Sherbrooke (secteur de Saint-Élie-d'Orford)	2400	Sherbrooke	05-03
Sherbrooke (secteurs de Bromptonville, de Fleurimont et de Sherbrooke)	2450	Sherbrooke	05-03
Sherbrooke (secteurs de Deauville, de Lennoxville et de Rock Forest)	2450	Sherbrooke	05-02
Sorel-Tracy	2700	Saint-Hyacinthe	06-01
Stanbridge East	2800	Saint-Jean-sur-Richelieu	14-03
Stanbridge Station	2800	Saint-Jean-sur-Richelieu	14-03
Stanstead	2500	Sherbrooke	05-02
Stanstead-Est	2450	Sherbrooke	05-02
Stoke	2350	Sherbrooke	05-03
Sutton	2350	Granby	---
<b>T</b>			
Terrasse-Vaudreuil	2800	La Prairie	07-01
Terrebonne (secteur de Lachenaie)	2600	L'Assomption	10-02
Terrebonne (secteurs de Terrebonne et de La Plaine)	2600	L'Assomption	10-01
Thurso	2550	Gatineau	08-02
Tingwick	2300	Victoriaville	04-06
Très-Saint-Rédempteur	2600	La Prairie	07-01
Très-Saint-Sacrement	2900	La Prairie	07-03
Trois-Rivières (secteur de Pointe-du-Lac)	2550	Trois-Rivières	11-01

MUNICIPALITÉ	UTM	CENTRE DE SERVICES	RÉGION-ZONAGE <sup>1</sup>
Trois-Rivières (secteur de Saint-Louis-de-France)	2500	Trois-Rivières	11-03
Trois-Rivières (secteurs de Cap-de-la-Madeleine et de Sainte-Marthe-du-Cap)	2500	Trois-Rivières	11-02
Trois-Rivières (secteurs de Trois-Rivières et de Trois-Rivières-Ouest)	2500	Trois-Rivières	11-01
<b>U</b>			
Ulverton	2450	Sherbrooke	05-03
Upton	2700	Saint-Hyacinthe	06-04
<b>V</b>			
Val-Joli	2450	Sherbrooke	05-02
Varenes	2800	Saint-Hyacinthe	06-02
Vaudreuil-Dorion	2700	La Prairie	07-01
Vaudreuil-sur-le-Lac	2700	La Prairie	07-01
Venise-en-Québec	2900	Saint-Jean-sur-Richelieu	14-04
Verchères	2800	Saint-Hyacinthe	06-02
Victoriaville (secteur d'Arthabaska)	2300	Victoriaville	04-06
Victoriaville (secteur de Victoriaville)	2400	Victoriaville	04-06
<b>W</b>			
Waltham (canton de Waltham)	2300	Gatineau	08-01
Warden	2350	Granby	---
Warwick	2450	Victoriaville	04-08
Waterloo	2350	Granby	---
Waterville	2400	Sherbrooke	05-02
Wickham	2500	Drummondville	04-04
Windsor	2450	Sherbrooke	05-02
Wôlinak	2400	Nicolet	04-03
Wotton	2300	Sherbrooke	05-03
<b>Y</b>			
Yamachiche	2550	Trois-Rivières	11-01
Yamaska (à l'est de la rivière Yamaska)	2700	Saint-Hyacinthe	04-01
Yamaska (à l'ouest de la rivière Yamaska)	2700	Saint-Hyacinthe	06-01

1 Région-zonage : numéro de la région-zone pour la culture du maïs-grain au Programme d'assurance récolte.  
Ligne pointillée (---) : signifie que la municipalité n'est pas zonée pour le maïs-grain collectif.





Pour information :  
1 800 749-3646  
[www.fadq.qc.ca](http://www.fadq.qc.ca)

**La Financière  
agricole**  
Québec 



100%

